

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 AVRIL 2013
A 9H30

L'an deux mille treize, le vingt sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le 23 Avril 2013, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEDOUELLE, Maire.

Etaient présents : Mme Florence ANDRY, Mme Valérie BONED, Mr David BRE COURT, Mr Gérard HUGONNENC, Mr Olivier OUF, Mr Jacques ROMAN, Mr Christophe LEROY, Jean-Michel GOUT-WERNER

Absents ayant donné pouvoir : Mr Gérard ELLEBOODE (mandat à Mr Pierre BEDOUELLE), Mr Stefan MONTILLOT (mandat à Mr Olivier OUF), Mr Gérard THIEVIN (mandat à Jacques ROMAN)

Absents : Mme Jocelyne AMMAR, Mme H. BOYER, Mr Pascal VOHNOUT,

Secrétaire de séance : Mr David BRE COURT

Conseillers : en exercice : 15 présents : 9 votants : 12

La séance est ouverte à : 9H35

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1	13/2/34	Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire
2	13/2/35	Sollicitation du classement en station classée de tourisme
3	13/2/36	Demande de classement de l'Office de Tourisme en 2ème catégorie

.....

1 13/2/34 Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire

La municipalité de Barbizon s'est engagée dans un programme de revalorisation et de dynamisation de son territoire.

Son potentiel touristique et culturel est une réalité. Tout naturellement le Tourisme apparait comme un véritable « levier » de cette politique.

La municipalité de Barbizon vise à développer l'attractivité touristique de sa destination, tout en s'intégrant dans la stratégie et les actions de Seine-et-Marne Tourisme (anciennement appelé Comité Départemental du Tourisme de la Seine-et-Marne).

Au regard de son histoire, de son patrimoine, et de son image auprès de publics prioritaires (japonais notamment), l'axe de développement touristique majeur est celui de la culture.

Le pari du développement touristique nécessite la réalisation d'investissements de nature pérenne. C'est pourquoi, elle souhaite professionnaliser ces équipements communaux.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement 2013 de l'Espace Culturel Marc Jacquet et de solliciter une aide financière au titre de la Réserve Parlementaire de Madame Colette MELLOTT.

Monsieur le Maire explique que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément « enveloppe parlementaire » qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour certains événements locaux.

Monsieur le Maire propose donc que la Commune sollicite, dans le cadre des investissements, une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'APPROUVER le programme d'investissement de l'Espace Culturel Marc Jacquet, dans le cadre de la professionnalisation des équipements communaux.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière au titre de la réserve Parlementaire auprès de Madame Colette MELLOTT.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document y afférent pour la perception de ces aides financières.

Adopté par 11 voix pour et 1 abstention (Jean-Michel GOUT-WERNER)

2 13/2/35 Sollicitation du classement en station classée de tourisme

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants;

Vu le décret no 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du, portant dénomination en commune touristique..... ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

Article 1 : d'Approuver le dossier de demande de classement en station de tourisme annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme.

Adopté l'unanimité

3 13/2/36 Demande de classement de l'Office de Tourisme en 2ème catégorie

Mme Boned, Première Adjointe, chargée du Tourisme et de la vie économique rapporte :

L'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 a fixé les critères de classement des offices de tourisme. Il abroge les précédentes normes de classement hiérarchisées en étoiles issues de l'arrêté du 12 janvier 1999 qui s'est révélé au cours du temps de moins en moins en phase avec les nouvelles clientèles. Les politiques touristiques s'inscrivent désormais dans le nouveau cadre défini par la loi de 2009 de développement et de modernisation des services touristiques laquelle met l'accent sur la qualité de l'offre. Il faut proposer un nouveau positionnement de l'office de tourisme impliqué dans la stratégie de développement économique.

Selon cette approche trois niveaux ont été retenus :

- **Premier champ** : l'Office de Tourisme remplit les missions de base (accueil, information et animation des professionnels) auxquelles s'ajoute la conception de produits touristiques ;

- **Deuxième champ** : l'Office de Tourisme se consacre, outre les missions précédentes, à la promotion de la destination, la commercialisation de produits touristiques, la disponibilité des hébergements en ligne, l'évaluation de la fréquentation touristique ;

- **Troisième champ** : l'Office de Tourisme, en plus des missions précédentes, assure la promotion d'un territoire touristique, une contribution à l'élaboration de schémas de développement touristique locaux, la conception d'animations touristiques et le pilotage de l'observation des retombées socio-économiques.

La nouvelle grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié est construite sur les principes suivants :

- L'Office de Tourisme est positionné comme outil privilégié de la mise en œuvre de la stratégie de la destination laquelle constitue sa zone géographique d'intervention,

- Le dispositif de classement est structuré en trois catégories hiérarchisées. Elles définissent les structures organisationnelles «cibles» suivantes :

- Catégorie 1 : cette structure est de type entrepreneurial. Elle est pilotée par un directeur répondant à un niveau de compétence ou d'expérience élevé. Elle exerce la plénitude des missions. Elle déploie, notamment, des actions de promotion internationales et nationales.

Elle se dote d'une politique de qualité de service et mesure sa performance globale.

- Catégorie 2 : cette structure est de taille moyenne. Elle propose des services variés aptes à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rendu.

- Catégorie 3 : cette structure est de petite taille. Elle remplit les missions de bases (accueil et information).

Ces définitions «cibles» positionnées en tête de la grille de critères, permettent de **positionner l'activité de l'Office de Tourisme classé dans une logique de résultats plus que de moyens.**

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont au cœur de la réforme. Les trois niveaux catégoriels expriment des exigences variables. Cependant, à minima la mise à disposition d'un site internet polyglotte est requise. Sont également exigés l'équipement de bornes Wifi permettant l'utilisation d'outils de communication embarqués ainsi que la capacité de pouvoir animer une communauté d'internautes sur des réseaux sociaux.

Enfin, les critères de classement reflètent les engagements de services de l'office à l'égard des clientèles et l'adéquation de son organisation à ses missions. Ils expriment aussi son implication dans la mise en œuvre du tourisme durable. Les engagements sont obligatoirement affichés pour l'information des clientèles. Cette réforme est entrée en vigueur le 24 juin 2011.

La Commune de Barbizon et son office sollicitent le classement de l'Office de Tourisme BARBIZON TOURISME en catégorie 2, la décision devant être prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer sur la demande de classement de l'Office du Tourisme BARBIZON TOURISME en catégorie 2 sur la base du dossier instruit par BARBIZON TOURISME,

- à autoriser BARBIZON TOURISME à soumettre son dossier de demande de classement à Madame la Préfète pour obtenir un arrêté de classement.

Adopté l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 9H50.

**Le Maire,
Pierre BEDOUELLE**